

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°53-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 2 JUIN A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 27 mai 2026

Affichage Mairie : Mercredi 27 mai 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Attribution du marché de restauration scolaire 2026-2029 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 12 mai 2026 validant le rapport d'analyse des offres (annexés au présent ordre du jour),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO, en attribuant le marché à la société RPC, offre économiquement la plus avantageuse sur la base de son offre indiquée dans l'acte d'engagement avec une partie prix forfaitaire relatif au frais de personnel annuel d'un montant de 40 177.32 € HT et une partie prix unitaire relatif au prix d'un repas livré d'un montant de 3.089 € HT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER, en suivant l'avis de la CAO, le marché de restauration scolaire à la société RPC, offre économiquement la plus avantageuse sur la base de son offre indiquée dans l'acte d'engagement avec une partie prix forfaitaire relatif au frais de personnel annuel d'un montant de 40 177.32 € HT et une partie prix unitaire relatif au prix d'un repas livré d'un montant de 3.089 € HT.

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THEVENIER

